

Assemblée Générale de la CCI Ille-et-Vilaine du 14 novembre 2022

Délibération N° 37

Objet : Subventions 2022

Exposé des motifs :

Conformément au règlement intérieur de la CCI ; l'Assemblée Générale doit valider l'octroi des subventions sur l'exercice 2022. Un montant total de 319.345 € a été intégré au budget rectificatif 2022.

Il est proposé de répartir les subventions de la façon suivante :

	Subventions 2022 proposées (euros)
Entreprendre dans l'Ouest (ex-JRCE)	57 500
Initiative Pays de Saint Malo	31 438
ADERE (Asso réseau Plato)	28 000
Initiative Pays de Vilaine	25 231
Initiative Rennes	22 097
Initiative Portes de Bretagne	21 671
Initiative Pays de Fougères	20 908
Association Faculté des Métiers	29 000
Campus Marches de Bretagne	32 000
Club du Commerce Fougères	10 000
Fédération du Commerce et de l'Artisanat des Pays de Redon et Sud Vilaine	10 000
Fédération du Commerce Pays de Saint Malo	10 000
Association Vitré Atout	8 000
Association des Juges Rennes (Tribunal de commerce)	3 000
Association des Juges Saint Malo (Tribunal de commerce)	3 000
Association des Meilleurs Ouvriers de France (MOF)	500
ASPRESICA	3 000
Cercle des Jeunes Dirigeants (CJD)	1 500
Fédération du commerce de Saint-Malo	500
Club APPA Côte d'Emeraude	2 000
TOTAL SUBVENTIONS 2023	319 345

Proposition :

Il est demandé à l'Assemblée Générale de valider, pour l'exercice 2022, les subventions dans la limite des montants proposés pour chacune, et pour un montant maximal de 319.345 €.

Avis du Bureau :

Avis favorable du Bureau réuni le 7/10/2022



Délibération soumise au vote :

Quorum : 31
Exprimés : 31
Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 31

Le Secrétaire,

Jean-François Esnée

Cachet



CCI ILLE-ET-VILAINE
Direction Générale
2, Avenue de la Préfecture
CS 64204
35042 RENNES CEDEX
Tél.: 02 99 33 66 66

Le Président,

Jean-Philippe Crocq